

Nombre de conseillers:

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**PROCES VERBAL
Du mardi 28 avril 2015
A 20h00**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie de Châteauneuf-Les-Bains, sous la présidence Monsieur Daniel SAUVESTRE Maire, de la commune

Étaient présents: NOUZILLE Jean-Yves, ROUGIER Gérard, PEYRARD-BONNARD Jacqueline, MIOCHE Michel, DUREL Karine, GOUAZÉ Nicolas, FOULQUIÉ Vincent BAFFIER Guillaume, THIERRY Josiane,

Étaient absents (excusés) : ESPAGNOL Pierre

☛ COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents

☛ REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL SEMERAP

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Monsieur le Maire invite donc à procéder à la désignation d'un élu chargé de représenter la commune à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et d'un représentant au Comité du contrôle analogue. Monsieur Pierre ESPAGNOL est intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et désigne en qualité de représentant de la commune de Châteauneuf-Les-Bains au sein de l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et au Comité de contrôle analogue de la SPL SEMERAP : Monsieur Pierre ESPAGNOL

☛ ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE MANZAT COMMUNAUTE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de Manzat Communauté a décidé, par délibération en date du 26 mars 2015, de revoir à la baisse l'attribution de compensation à verser pour la commune et de la rétablir au montant antérieur à l'exercice 2014.

Il rappelle que les attributions des communes des Ancizes, de Châteauneuf les Bains et de Saint Georges de Mons avaient été majorées des sommes dues au CIAS par ces communes au titre de leur engagement financier à l'égard du SIVU du Canton de Manzat, aujourd'hui dissous et dont les compétences sont aujourd'hui assurées par le CIAS de Manzat Communauté. En effet, le Conseil d'administration du CIAS, dans sa délibération du 23 décembre 2013, avait décidé de mettre en recouvrement les sommes délibérées par le Comité syndical du SIVU du canton de Manzat votées le 24 juillet 2009 visant à rembourser le budget de l'EHPAD des Ancizes pour la prise en charge des personnels de l'EHPAD de Manzat durant les travaux de transformation du foyer-logement en EHPAD.

Il précise que les attributions de compensation des communes de Charbonnières les Vieilles, de Loubeyrat, de Manzat, de Queuille, de Saint Angel et de Vitrac sont restées identiques aux exercices précédents.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 pour la commune de Châteauneuf-les-Bains s'établit à 20 972.00 € euros contre 25 694.32 € en 2014.

Considérant le remboursement de la dette de la commune susvisée au CIAS de Manzat Communauté et qu'il n'y a pas lieu de maintenir le montant de l'attribution de la commune au niveau de 2014, M. le Maire propose d'approuver le montant voté par le Conseil communautaire de Manzat Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le montant de l'attribution de compensation versé à la commune par Manzat Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2015, fixée à 20 972.00 €.

☛ S.P.L THERMES DE CHATEAUNEUF LES BAINS

Monsieur le Maire présente le bilan financier 2014, le budget prévisionnel 2015 et le rapport technique conformément à l'article 28.2 de la convention relative à des prescriptions intégrées par affermage de la SPL Thermes de Châteauneuf-Les-Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve :

- Bilan financier 2014,
- Budget prévisionnel 2015,
- Le rapport technique.

☛ AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL THERMES DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS

La société publique locale Thermes de Châteauneuf-Les-Bains, créée en 2014 au capital de 50 000.00 € dont la communauté de communes « Manzat Communauté » et la commune de Châteauneuf-Les-Bains sont actionnaires, a pour objet la gestion de l'établissement thermal de Châteauneuf-Les-Bains.

Lors de sa constitution, la commune de Châteauneuf-Les-Bains a souscrit au capital à hauteur de 30 000.00 € (60%) et Manzat Communauté à 20 000.00 € (40%).

Compte-tenu de l'obligation de financer la demande d'autorisation d'exploitation de la source « Bain Tempéré » par la SPL, le capital social serait augmenté de 80 000.00 € Pour notre collectivité, il s'agirait d'augmenter sa participation de 48 000.00€ et de 32 000.00 € pour Manzat Communauté.

Lors du vote du budget le 24 mars 2014 approuvé à l'unanimité, la commune a inscrit cette augmentation de capital à l'article 261.

En conséquence, il est proposé de prendre acte du projet d'augmentation de capital de 80 000.00 € reparti à 60% pour la commune de Châteauneuf-Les-Bains (48 000.00 €), et 40 % pour Manzat Communauté (32 000.000 €)

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

- ☐ Prend acte du projet d'augmentation du capital de la SPL Thermes de Châteauneuf-Les-Bains de 80 000.00 €
- ☐ Approuve l'augmentation de la participation de la commune de Châteauneuf-Les-Bains au capital de la SPL thermes de Châteauneuf-Les-Bains d'un montant de 48 000.00 €,
- ☐ Dit que les crédits sont inscrits au compte 261 du budget prévisionnel de la commune.

☛ QUESTIONS DIVERSES

- Ligne de trésorerie : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les acomptes de subventions sont demandés auprès de l'Etat, Région, Département concernant les travaux de restructuration des thermes tranche 1. En attendant le versement, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000.00 Euros sur 12 mois

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bureau APAC : Monsieur le Maire donne lecture des devis concernant les travaux du bureau de l'APAC. Après en avoir délibéré, il est nécessaire de trouver une solution au niveau du toit terrasse.

Devis de l'entreprise Vert Combrailles : Monsieur le Maire donne lecture du devis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de le retenir pour s'occuper du talus des thermes, haies du monument aux morts, parterre de la salle des fêtes, Pic Alibert.

Détecteur de fumées : Monsieur le Maire informe que les détecteurs de fumées sont livrés et propose de les installer avec des conseillers. Le rendez-vous est fixé mercredi 29 avril à 14h00 à la résidence du parc.

Courrier de Monsieur JOURDAN : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur JOURDAN concernant l'achat de la parcelle B 1163 situé au lieu-dit « la Chaumine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une estimation aux services des domaines et prend en compte également que cette parcelle est en fermage.

Rassemblement motos : Monsieur Vincent FOULQUIE présente le projet de Monsieur Frédéric MISTRAL : rassemblement de motos italiennes le 1^{er} week-end de juin 2016. Après en avoir délibéré, les élus donnent un accord sur le principe et souhaite qu'un dossier complet soit déposer à la mairie en prenant compte des mesures de sécurité et d'organisation pour officialiser cette demande.

- Prochain Conseil Municipal : mardi 02/06/2015 à 20h00 à la mairie